



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2023/3648
-------------------------	---------------------------------------

SERVICE EMETTEUR Service des Sports	OBJET : Levée d'interdiction d'utilisation des terrains du complexe Jacques Foix, du terrain du Beillet, du terrain d'honneur de l'Argenté et du terrain de Sainte Anne 3 à compter de lundi 11 décembre 2023.
	Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'arrêté n°2023/3247 en date du 31 octobre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Farid HEBA, 3^{ème} adjoint, dans le domaine des mesures de police relatives à l'utilisation et à la conservation des équipements municipaux,

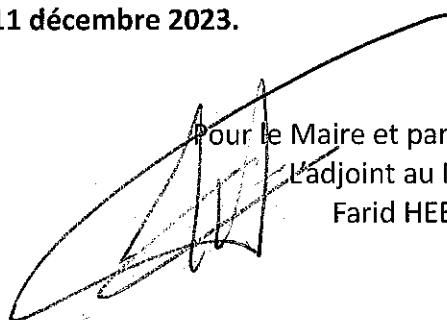
Vu l'arrêté n°2023/3612 en date du 7 décembre 2023 interdisant l'utilisation des terrains du complexe Jacques Foix, du terrain du Beillet, du terrain d'honneur de l'Argenté et du terrain de Sainte Anne 3 de la Ville de Mont de Marsan pour une durée indéterminée,

Considérant l'amélioration climatique survenue dans notre ville et après vérification effectuée par les services de la Ville,

ARRETE

Article 1^{er} : L'ensemble des terrains en herbe de la Ville de Mont de Marsan sont ré-ouverts à compter du 11 décembre 2023.

Fait à Mont de Marsan, le 11 décembre 2023.


 Pour le Maire et par délégation
 L'adjoint au Maire
 Farid HEBA



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr)